

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-013

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ADEME / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU DE CHALEUR À PARTIR DE LA DISPONIBILITÉ DES REJETS D'EAU THERMALE.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que la commune souhaite faire étudier le potentiel de récupération des calories des rejets d'eau thermale afin de les valoriser dans un réseau de chaleur pour alimenter un système de chauffage desservant la mairie et potentiellement des bâtiments communaux,

**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'ADEME et au Département de l'Ariège, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>TOTAL opération (tranches ferme et optionnelle)</b>		<b>33 590 €</b>
ADEME	70 %	23 513 €
Département de l'Ariège	10 %	3 359 €
TOTAL subventions	80 %	26 872 €
Autofinancement	20 %	6 718 €

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de l'ADEME de **23 513 €** et du Département de l'Ariège de **3 359 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Ax-les-Thermes, le 28 juillet 2023.**

**Le Maire  
Dominique FOURCADE**

